



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Compte rendu analytique de la 381<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 février 2017, à 10 heures

*Présidente provisoire* : M<sup>me</sup> Ribeira Viotti . . . . . (Directrice de cabinet du Secrétaire général)

*Président* : M. Seck . . . . . (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection du Bureau

Déclaration de la Directrice de cabinet du Secrétaire général

Déclaration du Président

Déclaration de l'Observateur de l'État de Palestine

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité

Projet de programme de travail du Comité

Exposé, par les membres et les observateurs du Comité, des activités qu'ils mènent concernant la question de Palestine

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 12 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour (A/AC.183/2017/L.1)**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

#### **Élection du Bureau**

2. **La Présidente provisoire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de Président, de Vice-Présidents et de Rapporteur du Comité.

3. **M. Sevilla Borja** (Équateur) propose la candidature de M. Seck (Sénégal) pour sa réélection au poste de Président, celles de M. Saikal (Afghanistan), de Mme Rodríguez Camejo (Cuba), de M. Djani (Indonésie), de M. Gertze (Namibie) et de M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro (Nicaragua) pour leur réélection aux postes des cinq Vice-Présidents, et celle de M. Inguanez (Malte) pour sa réélection au poste de Rapporteur.

4. **M. Mayong** (Malaysia) appuie les candidatures proposées.

5. *M. Seck (Sénégal), M. Saikal (Afghanistan), M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo (Cuba), M. Djani (Indonésie), M. Gertze (Namibie), M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro (Nicaragua) et M. Inguanez (Malte) sont élus par acclamation.*

6. *M. Seck (Sénégal) assume la présidence.*

#### **Déclaration de la Directrice de cabinet du Secrétaire général**

7. **Mme Ribeira Viotti** (Directrice de cabinet du Secrétaire général), s'exprimant au nom du Secrétaire général, déclare que, depuis sa création par l'Assemblée générale en 1975, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a joué un rôle important dans la promotion d'un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien fondé sur deux États. L'année 2017 marque le début de la sixième décennie d'occupation pour les Palestiniens. Tandis que les perspectives politiques concernant une solution des deux États s'assombrissent, à Gaza, des bouclages étouffants sont imposés aux Palestiniens. Les parties et la communauté internationales doivent s'employer à créer des conditions propices à la reprise de véritables négociations permettant d'avancer dans la réalisation des objectifs communs que sont la fin de l'occupation qui a commencé en 1967 et la création d'un État de Palestine souverain et indépendant vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. L'ONU doit continuer d'appuyer fermement cette démarche. Le Gouvernement palestinien a récemment annoncé qu'il

organiserait, le 31 mai 2017, des élections municipales sur l'ensemble du territoire si celles-ci peuvent se tenir à la fois à Gaza et en Cisjordanie. Cette annonce devrait offrir une occasion de réaffirmer la légitimité démocratique des institutions et des dirigeants palestiniens. Le Secrétaire général encourage tous les Palestiniens à participer à ces élections.

8. La formation d'un Gouvernement palestinien unique, légitime et largement représentatif, sur la base de la Déclaration de principes de l'Organisation de libération de la Palestine, serait très utile à la cause palestinienne. Il y a deux ans, les États Membres ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue un plan d'action universel, intégré et porteur de transformation pour l'humanité, la planète et la prospérité, par lequel ils se sont engagés à ne laisser personne de côté. Palestiniens et Israéliens doivent prendre part à ces efforts et bâtir l'avenir de paix, de sécurité et de prospérité qu'ils méritent. Le Secrétaire général compte sur le rôle particulier joué par le Comité pour atteindre cet objectif.

#### **Déclaration du Président**

9. **Le Président**, saluant l'attachement indéfectible de l'Organisation et de ses différents organismes à la cause palestinienne, dit que la Division des droits des Palestiniens doit persévérer dans la mise en œuvre de son programme de formation au profit des Palestiniens afin de favoriser une meilleure prise en charge des besoins d'un État palestinien indépendant et viable. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient a fait le point de la situation, peu reluisante, en Palestine. L'incapacité de régler le conflit fait courir de sérieux risques, y compris l'extrémisme violent et le terrorisme, dont la cible peut être des civils en Israël, en Palestine et ailleurs dans le monde. Tous les acteurs doivent donc rester fermement déterminés à atteindre l'objectif de l'édification d'un État palestinien souverain, viable et indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et garanties. Réaffirmant sa volonté de collaborer avec les États Membres afin d'exécuter le mandat du Comité, le Président appelle à revenir à l'esprit de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, portant création de deux États souverains et indépendants.

#### **Déclaration de l'Observateur de l'État de Palestine**

10. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) salue les efforts novateurs déployés par le Secrétaire général et le Comité pour défendre la cause de la justice au profit du peuple palestinien et, en particulier,

à l'approche du cinquantième anniversaire du début de l'occupation israélienne, pour multiplier les activités visant à proclamer 2017 Année internationale pour la fin de l'occupation israélienne. Comme l'a récemment déclaré le Secrétaire général à la conférence de presse qu'il a tenue au Caire, la solution des deux États est la seule envisageable. L'Assemblée générale a préconisé cette solution dans sa résolution 181 (II) et le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Le texte de ces deux résolutions a été rédigé par les États-Unis d'Amérique. Des efforts considérables ont été faits pour recueillir un consensus mondial sur une solution des deux États qui ne peut être préservée qu'en mettant fin à l'occupation israélienne et en ouvrant la voie à un État de Palestine indépendant. M. Mansour ajoute que son gouvernement, tenant bon aux côtés du Secrétaire général et de tous les États déterminés à respecter cette proposition, ne cessera de s'employer à mobiliser tous les efforts collectifs envisageables afin d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et de respecter le droit international, la volonté de la communauté internationale et la Charte des Nations Unies. Les dirigeants palestiniens sont résolus à respecter la volonté commune des Nations Unies et c'est pourquoi ils continueront cette année de travailler en collaboration étroite avec le Comité en vue de mettre fin à l'occupation et d'édifier l'État de Palestine indépendant, conditions nécessaires pour établir la paix au Moyen-Orient.

#### **Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité**

11. **Le Président** déclare que, depuis la précédente réunion du Comité, tenue le 29 novembre 2016, l'Assemblée générale a adopté les quatre projets de résolution présentés par le Comité, réaffirmant ainsi la responsabilité de l'ONU à l'égard de la question de Palestine.

12. Le 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité a tenu une séance d'information sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, à laquelle il a adopté la résolution 2334 (2016) sur l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes et réaffirmé son appui à la solution des deux États. Le projet de résolution avait été déposé par la Malaisie, le Venezuela et le Sénégal, membres du Comité, ainsi que par la Nouvelle-Zélande.

13. Le 17 janvier 2017, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, dans le cadre duquel M. Djani, Vice-Président, s'est exprimé au nom du Comité.

14. Le 31 janvier 2017, M. Inguanez, Rapporteur du Comité, a représenté celui-ci lors d'un atelier portant sur le rôle joué par le Canada au Moyen-Orient et dans le conflit palestino-israélien, et plus précisément sur ce que la Palestine et le Canada pouvaient faire en unissant leurs forces. Le Président, qui avait été invité à cet atelier, n'a pu s'y rendre. M. Mansour, Observateur permanent de l'État de Palestine y a assisté.

15. Le 4 février 2017, une table ronde des Nations Unies sur la question de Palestine a été organisée au Nicaragua. Elle portait sur l'établissement de liens avec la diaspora palestinienne installée en Amérique centrale et visait à renforcer la coordination entre les différents groupes de la diaspora palestinienne en Amérique latine à l'appui des droits des Palestiniens. Une délégation représentant le Comité a assisté à cette table ronde aux côtés de M. Mansour, Observateur permanent de l'État de Palestine.

16. Le 7 février 2017, la délégation du Comité a également tenu des réunions bilatérales au Mexique avec le Ministre des affaires étrangères et la Commission des affaires extérieures de ce pays dans le but de favoriser la reconnaissance du statut d'État de la Palestine.

#### **Projet de programme de travail du Comité (A/AC.183/2017/L.2)**

17. **Le Président**, présentant le projet de programme de travail du Comité pour 2017 (A/AC.183/2017/L.2), signale que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session figurent à la section I; que la section II traite brièvement de l'évolution de la situation depuis la présentation du rapport du Comité, rend compte des préoccupations relatives aux violations que ne cesse de commettre Israël et indique que le Comité salue les efforts internationaux visant à relancer des négociations bilatérales et se félicite de l'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité; que la section III énumère les questions prioritaires figurant dans le programme de travail du Comité pour 2017; et que la section IV décrit les activités prévues par le Comité et la Division des droits des Palestiniens. Le Bureau modifiera le programme de travail tout au long de l'année autant qu'il conviendra.

18. Le Président considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail.

19. *Il en est ainsi décidé.*

**Exposé, par les membres et les observateurs du Comité, des activités qu'ils mènent concernant la question de Palestine**

20. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit qu'à la table ronde des Nations Unies sur la question de Palestine organisée à Managua en février 2017, pour la première fois, des représentants de la diaspora palestinienne en Amérique centrale se sont réunis sous les auspices de l'ONU. Des représentants de la diaspora palestinienne au Chili et à Cuba ainsi que les maires de Bethléem et de Beït Jala ont également participé à cette table ronde. La Déclaration adoptée à Managua vise à mettre fin à 50 années d'occupation de la Palestine. La table ronde a illustré les liens historiques existant entre les peuples nicaraguayen et palestinien et la lutte de libération menée par ces deux peuples.

21. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays a démontré son attachement à la cause palestinienne durant son mandat de membre du Conseil de sécurité, qui a pris fin en décembre 2016, en appelant à discuter librement de la question de Palestine, en refusant l'organisation de séances excluant des acteurs et en dénonçant l'application du principe de deux poids deux mesures. La solution des deux États est le seul moyen sérieux de mettre fin au conflit palestino-israélien et de créer un État de Palestine indépendant, souverain et viable. Le Venezuela a donc condamné les tentatives de la Puissance occupante de rendre cette solution impossible en modifiant le caractère physique, la composition démographique, la continuité territoriale et la viabilité économique du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les pratiques religieuses et traditions culturelles dans ce Territoire. Au Conseil, la délégation vénézuélienne a fait part de son inquiétude face à l'impasse dans laquelle se trouvaient les pourparlers israélo-palestiniens et à l'intention manifeste d'Israël de rejeter la solution des deux États, elle a condamné les attaques israéliennes menées contre les Palestiniens dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les violations incessantes du droit international et du droit international humanitaire commises par Israël, et elle a exigé la levée du blocus impitoyable et inhumain de la bande de Gaza imposé par Israël. Sous la présidence vénézuélienne du Conseil, la délégation de ce pays a facilité la tenue au Conseil du premier débat consacré aux conséquences humanitaires de l'occupation et du blocus israéliens.

22. Le Venezuela a engagé le Conseil à assumer ses responsabilités en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales en condamnant l'agression

israélienne et en envisageant la possibilité de protéger les Palestiniens en vertu de la quatrième Convention de Genève. Il s'est porté coauteur de la résolution 2334 (2016), par laquelle le Conseil a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. La délégation vénézuélienne a appuyé les efforts multilatéraux et internationaux visant à rapprocher les parties et à favoriser les négociations et elle a soutenu le Quatuor pour le Moyen-Orient et le rôle joué par l'Égypte, la France et la Fédération de Russie afin de relancer les pourparlers de paix israélo-palestiniens. La communauté internationale doit être capable de faire plus que de se contenter d'une solution à la question de Palestine. Elle doit demander instamment une solution des deux États qui tienne compte de l'Initiative de paix arabe et du mandat de Madrid et respecte le droit des Palestiniens de vivre dans leur État, qui doit être un Membre à part entière de l'ONU et coexister dans la paix avec Israël. Un tel État doit avoir des frontières internationalement reconnues, fondées sur celles de 1967, et Jérusalem-Est pour capitale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

23. La cause palestinienne est celle du Venezuela. Les liens de fraternité et de coopération unissant les deux pays ne peuvent être rompus. Le Gouvernement et le peuple vénézuéliens déploient des efforts considérables pour promouvoir et défendre la cause palestinienne en 2017, qui doit marquer la fin de l'occupation israélienne. C'est dans la dignité que le peuple palestinien défendra ses droits inaliénables, exercera son droit à disposer de lui-même et que la Palestine accédera au statut d'État à part entière.

24. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit palestino-israélien qui permettra aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination, à la paix et au développement. La solution des deux États, seul moyen de régler le conflit, est menacée par la politique d'implantation illégale de colonies et d'autres formes de colonisation et d'agression menées par Israël à l'encontre du peuple palestinien. La délégation cubaine condamne l'extension des colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et tout particulièrement l'autorisation

donnée récemment par le Gouvernement israélien de construire 5 500 logements illégaux en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la loi visant à légaliser des colonies de manière rétroactive. Ces décisions, visant l'expropriation et l'annexion de terres palestiniennes, sont contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'occupation israélienne, prolongée et illégale, doit cesser et le blocus cruel imposé à la bande de Gaza être levé sans délai et sans conditions. Cuba aidera le peuple palestinien à satisfaire ses aspirations légitimes, notamment l'édification d'un État palestinien indépendant fondé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et Membre à part entière de l'ONU. La délégation cubaine défendra la cause palestinienne aux niveaux national et régional, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, et se portera coauteur des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil des droits de l'homme. Le Comité, dont le programme de travail doit servir de fil directeur, doit contribuer aux efforts internationaux et régionaux et coopérer avec la société civile afin d'assurer la paix et de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits.

25. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) indique que le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale pour 2017 prévoit une coopération aux niveaux national et régional avec des gouvernements, des parlementaires et des organisations non gouvernementales en vue de mettre fin à l'occupation israélienne. À cet effet, le Comité doit donner suite aux réunions auxquelles ses représentants ont assisté en janvier et février 2017. Au Canada, en janvier 2017, M. Mansour et le Rapporteur du Comité se sont entretenus avec un représentant d'un important syndicat qui avait déposé au Parlement un projet de loi sur la question de Palestine, avec des parlementaires qui s'efforçaient de reconstituer le Groupe d'amitié parlementaire Canada-Palestine et avec des représentants du Ministère des affaires étrangères. Au Nicaragua, en février 2017, M. Mansour a rencontré des représentants du Comité de solidarité Nicaragua-Palestine, qui a accepté d'encourager des organisations non gouvernementales à assister à la conférence internationale qui rassemblera au Siège, en 2017, des associations de la société civile en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 50 ans. Il a également rencontré des parlementaires qui se sont dits prêts à soutenir la cause palestinienne, par l'adoption de déclarations par exemple. À la table ronde régionale tenue à Managua, la décision a été prise d'organiser une conférence internationale pour la diaspora palestinienne qui

devrait avoir lieu au Chili durant le deuxième semestre de 2017. Après avoir participé à la table ronde, les maires de Bethléem et de Beït Jala se sont rendus en El Salvador et au Honduras. En février, M. Mansour a rencontré au Mexique et à New York des sénateurs mexicains qui étaient disposés à se rendre dans le territoire occupé et à inviter des députés palestiniens à se rendre au Mexique.

26. À chaque réunion, en particulier en 2017, année marquant le cinquantième anniversaire du début de l'occupation, les membres du Comité doivent échanger des informations relatives aux initiatives prises dans leur pays par des groupes de réflexion, des universités, des parlementaires et diverses organisations pour renforcer le réseau mondial rassemblant des gouvernements, des parlementaires, des représentants de la société civile, des syndicalistes, des universitaires et des militants. Le mandat défini par l'Assemblée générale doit se traduire dans chaque pays par des mesures visant à mettre un terme à l'occupation et aux colonies israéliennes et à lever le blocus immoral imposé à la bande de Gaza, de manière à permettre l'édification d'un État de Palestine indépendant et de préserver la solution des deux États. La mise en commun des informations à chaque réunion du Comité permettra aux membres de contribuer à garantir au peuple palestinien sa liberté et sa dignité.

#### Questions diverses

27. **M. Begeç** (Turquie) déclare que le Comité directeur créé par le Secrétaire général pour assurer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) un financement suffisant, prévisible et soutenu, a entamé ses travaux en février 2017 et présentera ses conclusions en mars 2017 à la suite de consultations et autres réunions tenues à New York, Washington, Amman, Djedda et Genève. Ce comité est présidé par la Suisse et coprésidé par la Turquie. Les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien doivent remettre leur réponse à la note d'orientation distribuée par le Comité directeur le 28 février 2017 au plus tard.

28. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) précise que le Comité directeur a été créé en réponse à la demande que l'Assemblée générale a adressée au Secrétaire général dans sa résolution 71/93 pour qu'il indique des moyens de faciliter le financement de l'UNRWA. Les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien doivent contribuer aux travaux du Comité directeur et envisager d'accroître le montant de leurs contributions au budget de l'ONU. Ils doivent également proposer

des idées novatrices afin de stabiliser la situation financière de l'UNRWA. L'Office a en effet à répondre du bien-être de 5 millions de réfugiés de Palestine et peut jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière d'égalité des sexes, d'éducation, d'assainissement et de santé, entre autres.

29. **Le Président** signale que la Division des droits des Palestiniens organisera en février 2017 une de ses séances d'information périodiques à l'intention des diplomates arrivés récemment à New York pour qu'ils se fassent une idée plus précise des travaux du Comité et de la Division. En mars 2017, un atelier de renforcement des capacités sera organisé à Beyrouth au sujet de l'objectif de développement durable 17 pour l'État de Palestine, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

*La séance est levée à 13 h 20.*

---